

## Séance publique du 19 mai 2003

### Délibération n° 2003-1185

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2003 - Convention-cadre 2003-2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport concerne la signature de la convention-cadre 2003-2005 pour la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 10 672,97 € nets de taxes, pour l'année 2003, des quartiers des Razes et de Vignettes-Figuières à Feyzin.

La convention d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 a défini, pour la commune de Feyzin, un volet territorial d'interventions spécifiques dans les quartiers des Razes et de Vignettes-Figuières, classés en catégorie 2. La commune de Feyzin a engagé une démarche de diagnostic partagé, réalisé au cours de l'année 2002 afin de définir les axes à développer dans le cadre de la convention de GSUP.

Cette convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre de la convention locale d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, dans lequel la GSUP est une partie intégrante du volet habitat.

#### La convention-cadre 2003-2005

Dans le but d'améliorer la gestion de proximité et le service rendu aux habitants, l'Etat, la commune de Feyzin, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Opac du Grand Lyon, Axiade, l'Opac de l'Isère et les copropriétés s'engagent sur les objectifs suivants :

- améliorer la gestion du cadre de vie par un renforcement de :

- . la gestion courante de chaque gestionnaire en visant une cohérence d'ensemble,
- . l'appui aux copropriétés dégradées ;

- favoriser un bon fonctionnement social par :

- . le renforcement du suivi et de l'accompagnement social des publics les plus fragiles,
- . le développement d'échanges entre les habitants et de leur implication dans la vie du quartier nécessaire pour travailler à une structuration des modalités de partenariat ;

- affirmer la nécessité d'une démarche partenariale. Dans un souci de cohérence globale du dispositif de GSUP et d'efficacité des interventions, il paraît nécessaire de travailler à :

- . une structuration des modalités de partenariat,
- . la création des instances et outils qui permettent aux partenaires, collectivités et bailleurs, de partager un diagnostic, de suivre et d'évaluer en continu la mise en œuvre de la convention.

La convention de GSUP, proposée pour une durée de trois ans (2003-2005) dans les quartiers des Razes et Vignettes-Figuières à Feyzin, implique une évaluation à l'issue de cette durée.

La convention prévoit le cadre des interventions des différents acteurs et partenaires du territoire en matière de GSUP. Le financement des actions spécifiques à mettre en œuvre sera décliné annuellement en annexe de la programmation du contrat de ville.

Il est proposé d'approuver la convention-cadre et d'autoriser monsieur le président à signer cette convention pour la période 2003-2005, au même titre que monsieur le maire de Feyzin.

### **La programmation de la première année (2003)**

Pour l'année 2003, le coût global des actions présentées ci-après est estimé à un montant total de 48 797,02 € avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 10 672,97 € nets de taxes au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que la répartition entre les partenaires financiers est annexé au présent rapport ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention d'application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le programme de gestion sociale et urbaine de proximité dans les quartiers des Razes et Vignettes-Figuières à Feyzin pour l'année 2003 ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 10 672,97 € nets de taxe.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre pour les années 2003, 2004 et 2005,

b) - la convention arrêtant les modalités de participations financières entre la commune de Feyzin et la Communauté urbaine au titre de l'année 2003.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,